



Le Bulletin

Volume 50 Numéro 10

Édition du 3 février 2022

Dans ce bulletin

Semaine des enseignantes et des enseignants.....p.1

Isollements COVID: quoi faire lorsque les maladies monnayables sont épuisées?

Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCRME)p.2

Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)p.3

Épreuves uniformes de français et mathématique : journées additionnelles pour la correctionp.3-4

Report de la formation sur le Fonds de solidarité FTQ : nouvelle date le 22 février 2022p.4

Demandes de congé, d'allègement ou de mutation: envoi des formulaires électroniquesp.5

À l'Agenda

MARDI 15 février 2022

Cinquième rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30 - Connexion à compter de 18 h
(inscription requise)

Lieu : Visioconférence par ZOOM

MARDI 22 février 2022

Rencontre d'information : cotisation aux REER de la FTQ avec retenue sur salaire

Heure: 19 h

Lieu: Visioconférence par ZOOM

Semaine des enseignantes et des enseignants

Cette année, la semaine des enseignantes et enseignants se tiendra du 6 au 12 février. Je me permettrai ici de citer le ministère de l'Éducation « La semaine des enseignantes et enseignants se veut une occasion de saluer l'engagement remarquable des enseignantes et enseignants qui travaillent à la réussite éducative des élèves du Québec tout en contribuant au développement de notre société.»

Une fois cela dit, oui, saluons notre engagement, mais la valorisation de notre profession passera par plus que des mots. Nos dirigeants devront, afin de contrer une partie des maux en éducation, nous donner temps, moyens, outils et véritable reconnaissance.

Que l'on parle de future négociation, de future application réelle de la *Loi sur l'équité salariale*, de future reconnaissance, c'est ici, maintenant, que nous vivons des moments instables au quotidien.

Reconnaissons que vous portez ce réseau, que votre implication est constante. Je suis un enseignant et chaque jour je constate la difficile réalité du terrain. Je ne la vis que par osmose, mais je sais ce que vous êtes – des gens engagés!

Soyez fier! Moi, je l'avoue, je suis fier!
Fier d'être enseignant, fier de vous représenter.
Le front, vous y êtes !

« Engagez-vous, réengagez-vous, qu'ils disaient! »

Eric Plourde

Éric Plourde, président

Isolements COVID : quoi faire lorsque les maladies monnayables sont épuisées?

Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)

*Cette prestation offre un soutien de revenu temporaire aux travailleuses et aux travailleurs qui sont malades, qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19 ou qui ont un problème de santé les mettant plus à risque s'ils contractent le virus (billet médical).**

Cette prestation est de 500\$ brut par semaine (dimanche au samedi) pendant un maximum de six semaines entre le 27 septembre 2020 et le 7 mai 2022. Ces prestations peuvent être prises en période distincte d'une semaine et ne se renouvellent pas automatiquement (il faut refaire une demande pour chaque semaine).

Il est important de rappeler que pour recevoir cette aide gouvernementale pour une semaine donnée (dimanche au samedi), la personne ne peut recevoir de prestation spéciale de maladie de l'assurance-emploi, de congés de maladie payés par son employeur ni de prestation d'assurance salaire.

Elle peut cependant recevoir du salaire régulier, mais, pour y être admissible, elle doit être dans l'incapacité d'occuper son emploi pour 50 % de l'horaire normal. Par exemple, si la personne doit s'isoler en milieu de semaine et qu'elle n'a pas encore travaillé plus de 50 % de son horaire hebdomadaire régulier, elle a droit à la prestation pour cette semaine-là.

Rappelons que la majorité des enseignant(e)s temps plein ou temps partiel ont accès soit à des journées de maladies monnayables, à des prestations CNESST (dans le cas où la covid a été contrac-

tée au travail) ou à des indemnités de remplacement du revenu (invalidité). La PCRME s'adresse donc plus aux enseignants dont le contrat s'achève ou aux suppléants occasionnels.

Source : Service de la sécurité sociale de la CSQ.

**Si vous avez contracté le virus dans votre milieu de travail, nous vous référons au Bulletin SST de la CSQ, Vol. 1 no 3 diffusé le 21 janvier 2022, car il est possible que l'indemnisation de l'événement soit couverte par l'employeur ou par la CNESST.*

Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)

Cette prestation est de 500 \$ brut par semaine, pour un maximum de 44 semaines par ménage (peut être partagée, mais un seul membre d'un ménage à la fois peut en bénéficier).

Elle est offerte aux travailleuses et aux travailleurs qui doivent s'absenter du travail pour s'occuper d'un enfant ou d'un membre de la famille, qui a besoin d'être supervisé parce qu'il est à la maison pour l'une des raisons suivantes :

- L'école, la garderie ou le centre de jour est fermé en raison de la COVID-19.
- Leur personne à charge est atteinte de la COVID-19, a des risques de complications sévères si elle contracte le virus (billet médical) ou est en isolement¹ (avis d'un professionnel de la santé ou d'une autorité de santé publique).

Ces prestations peuvent être prises en période distincte d'une semaine (dimanche au samedi). Tout comme pour les prestations PCMRE, la personne ne peut recevoir de prestation spéciale pour proches aidants, de l'assurance-emploi ni de congés payés par son employeur pour pouvoir en bénéficier. Il est possible de recevoir du salaire régulier, mais elle doit être dans l'incapacité d'occuper son emploi pour 50 % de l'horaire normal pour y être admissible. Par exemple, si la personne doit s'absenter parce que l'école de son enfant ferme en milieu de semaine et qu'elle n'a pas encore travaillé plus de 50 % de son horaire hebdomadaire régulier, elle a droit à la prestation pour cette semaine-là. Une demande peut être enregistrée jusqu'à 60 jours après l'absence au travail.

Pour plus de détails sur la PCREPA ou pour faire une demande de prestation :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html>

1- les isolements exigés dans le cadre d'un voyage international ne sont pas couverts

Source: service de la sécurité sociale de la CSQ

Épreuves uniformes de français et mathématique : libérations additionnelles pour la correction

Lorsqu'on enseigne en 4^e ou en 6^e année, il est bon de savoir que l'annexe 5 de la nouvelle entente nationale prévoit une libération additionnelle pour la correction des épreuves ministérielles.

En 6^e année, une journée supplémentaire sera octroyée dès cette année pour ce faire. Cette journée s'ajoute à celle déjà prévue dans les règles budgétaires.

Voici un rappel des libérations accordées pour la session d'examen de juin 2022. Pour ceux et celles dont les épreuves ministérielles avaient lieu en janvier 2022, le même nombre de libérations s'applique :

Niveau	Épreuves de janvier / juin 2022	Libération
6 ^e année du primaire	Français (langue d'enseignement) - Lecture et écriture Mathématique	Deux journées de suppléance (Une journée + une journée obtenue avec l'annexe 5)
2 ^e année du secondaire	Français, langue d'enseignement	Une demi-journée de suppléance

Les groupes d'élèves visés par les épreuves ministérielles de janvier 2022 sont ceux qui suivent des programmes offerts en mode semestrialisé, comme l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde.

Cette libération additionnelle pour les titulaires de 6^e année du primaire est un gain obtenu seulement par la FSE et l'APEQ.

De plus, une libération additionnelle d'une demi-journée sera aussi offerte aux titulaires de 4^e année du primaire pour les épreuves ministérielles de français (lecture et écriture) en juin prochain. N'hésitez pas à demander ces journées à votre direction si elles ne vous sont pas offertes.

Report de la formation sur le Fonds de solidarité FTQ: nouvelle date le 22 février 2022

Nous avons annoncé, en décembre dernier, une soirée d'information sur le Fonds de solidarité FTQ en date du 9 février 2022. Malheureusement, la situation sanitaire a reporté la formation de notre responsable locale, Mme Ysabel Racine, nous obligeant à remettre de deux semaines notre soirée.

Nous pourrons enfin vous offrir cette session à compter de 19 h, en visioconférence par ZOOM, le 22 février prochain. Rappelons que le Fonds de solidarité FTQ nous offre l'opportunité, par une entente avec le CSS, de cotiser à un RÉER+ via la retenue sur salaire. Cette façon de faire nous assure un retour immédiat des crédits d'impôt sur chaque paie plutôt que de devoir attendre la fin de l'année fiscale pour recevoir le remboursement, lors de la production de notre rapport d'impôt.

Cette rencontre d'une heure, suivie d'une période de questions, vise à fournir de l'information sur le Fonds et la façon de procéder pour bénéficier de la cotisation par retenue sur salaire, il ne s'agit aucunement d'offrir des conseils sur la planification financière. Ce travail revient à un comptable.

Une invitation à la rencontre sera envoyée à tous les membres le lundi 7 février et un lien vers la rencontre sera acheminé le 22 février. Aucune inscription n'est requise. Si vous n'avez pas reçu votre invitation ou que nous n'êtes pas membre en règle du SEHR (CSQ), veuillez communiquer avec nous au 450-348-6853.

Demandes de congé, d'allègement ou de mutation : envoi des formulaires électroniques

Toutes les demandes doivent être transmises à l'employeur, au plus tard le 31 mars 2022. Après cette date, le CSSDHR pourrait refuser la demande si elle n'a personne de disponible pour vous remplacer.

Demande de congé ou d'allègement


Nous recommandons à toutes les enseignantes et tous les enseignants (spécialistes inclus), pour qui une demande d'allègement est une option, d'en faire la demande dans les délais prescrits. Il sera toujours temps de l'annuler ou de la modifier à la séance.

Demande de mutation d'école ou de champ

Les demandes de mutation d'école ou de champ doivent également être acheminées à l'employeur, au plus tard le 31 mars 2022. Comme l'année dernière, vous recevrez par courriel, dans les semaines à venir, le lien vers le formulaire. Lorsqu'il sera complété, vous recevrez un accusé de réception avec les détails de votre demande. Des liens seront également disponibles sur le site Web du SEHR (CSQ), sous l'onglet « Relations de travail », dans la rubrique « Formules types et formulaires », section « Formulaires de demandes de congé ».

Avertissez SVP!

Si vous deviez changer d'idée, il sera toujours temps d'annuler cette demande. Vous pourrez le faire à l'aide du même formulaire électronique que pour votre demande, et ce, à compter du 1er avril 2022, ce qui évitera les délais inutiles lors de la séance d'affectation.



Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3
Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856
Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et
de 13h à 17h
(vendredi : 15h45)